

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL  
REUNION DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 13 décembre 2023.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LOUME Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Christophe, PHILIPPE Marie-Laure, THIOU Elodie et VEY Nathalie.

Excusés : MM. BONNET Olivier, MOINARD Philippe, PILOT Julien.

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

➤ **Travaux – Voirie – Aménagement**

Information	Point des travaux réalisés, en cours de réalisation, à venir.
202312-01	Détermination de longueur de voirie communale 2023.

➤ **Ressources Humaines**

202312-02	Convention prévoyance MNT du Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Avenant 2024.
202312-03	Convention prévoyance 2025-2027 – Mandatement du Centre de Gestion des Deux-Sèvres

➤ **Finances – Budget**

202312-04	Marché de fournitures en denrées alimentaires 2024.
202312-05	Subventions annuelles – Année 2024.
202312-06	Subvention exceptionnelle aux écoles – Projet cirque.
202312-07	Subvention exceptionnelle à l'association La Fraternelle.
202312-08	Location de salles municipales – Année 2024.
202312-09	Tarifs des régies Cartes de pêche et Photocopies.
202312-10	Marché hebdomadaire et cirques – Année 2024.
202312-11	Garderies et restaurant scolaires – Tarifs 2024.
202312-12	Créance éteinte – Admission en non-valeur.

➤ **CCAS**

202312-13	Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS.
-----------	-----------------------------------------------------------

➤ **Questions diverses**

## **D202312-00 OUVERTURE DE LA SEANCE**

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 12 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur Olivier BONNET a donné pouvoir à Monsieur Eric GACUIGNOLLE pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Philippe MOINARD a donné pouvoir à Madame Sonia LUSSIEZ pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Julien PILOT a donné pouvoir à Madame Aurélie DUCROS pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Elodie THIOU, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

## **INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.**

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.



**D202312-01****DETERMINATION DE LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE 2023.**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Prahecq a déterminé la longueur de voirie communale à 36 582 mètres.

Le Conseil municipal a décidé par délibérations l'acquisition et/ou l'intégration dans le domaine public communal des voiries suivantes :

- Rue de la Traverse : 275 mètres.
- Rue de Ciran : 170 mètres.
- Impasse rue de Brioux : 34 mètres.
- Rue Pasteur : 52 mètres.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'arrêter la longueur, au titre de l'année 2023, de la voirie communale à 37 113 mètres.

**D202312-02****CONVENTION PREVOYANCE MNT DU CDG 79 – AVENANT 2024.**

Madame le Maire expose que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...).

Les collectivités employeurs ont la possibilité de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

A cet égard, la Commune a conclu une convention de participation, après procédure de consultation prévue par le CDG79, avec la Mutuelle Nationale Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans l'attente d'une future consultation, la MNT prévoit la passation d'un avenant fixant les taux de cotisation au titre de l'année 2024, avenant annexé au présent document préparatoire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la conclusion d'un avenant à la convention prévoyance auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ce au titre de l'année 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant et toute autre document afférent à la présente décision.



*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu le Code de la Sécurité Sociale ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement ;*

*Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;*

Madame le Maire informe le Conseil que les collectivités ont aujourd'hui la possibilité de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents, couvrant les risques de garantie de maintien de salaire et optionnellement d'invalidité, de décès... A cet égard, la Commune de Prahecq participe à hauteur de 10 € par agent et par mois.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé (frais maladie, maternité, accident...).

Cette participation peut intervenir au titre de contrats individuels pour lesquels un label a été délivré ou bien dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

Le CDG 79 a ainsi décidé de mener pour le compte des collectivités le demandant, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou groupement d'organismes pour la conclusion d'une convention de participation portant sur la garantie prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La participation minimale de l'employeur, selon la législation en vigueur, y sera portée à un minima de 20% par rapport à un panier de référence évalué à 35 €, soit une participation minimale de 7 € bruts mensuels (la Commune de Prahecq participant d'ores et déjà à hauteur de 10 €). Ce minima pourra être revu à la hausse en fonction des décisions qui seront prises au niveau national, notamment après l'accord collectif national du 11 juillet 2023, qui proposent une prise en charge de 50%.

Afin de permettre à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels du fait d'une mise en concurrence à l'échelle du CDG 79, il convient de mandater ce dernier pour prévoir ladite mise en concurrence au nom et pour le compte de la Commune de Prahecq. Ce mandatement n'empêche aucune obligation de signature de contrat à l'issue de la procédure.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De mandater le Centre de Gestion des Deux-Sèvres afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local ;
- De mandater le Centre de Gestion des Deux-Sèvres afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- De s'engager à communiquer au CDG 79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation ;



- De prendre acte que son adhésion à la convention de participation d'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG 79.

**D202312-04**

**MARCHE DE FOURNITURES EN DENREES ALIMENTAIRES 2024.**

Madame le Maire expose que par délibération en date du 27 juin 2023, le Conseil municipal a accepté l'adhésion à la convention « Assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) 2024 (1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 » de la centrale de référencement VALAE (anciennement PRO CLUB) dans le cadre des commandes des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

Le dispositif, mis en place en 2018, intègre la réalisation de prestations telles que :

- Regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières ;
- Assister les services de l'adhérent dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées, conformément au Code de la commande publique ;
- Accompagner les représentants de l'adhérent dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute leur durée d'exécution du marché.

La procédure étant achevée et les offres déposées (rapport de présentation et d'analyse des offres joint à la présente délibération), il convient désormais d'attribuer les différents lots selon les tableaux d'attribution suivant :

<b>LOTS CIRCUIT TRADITIONNEL</b>				
<b>Lot</b>	<b>Désignation des lots</b>	<b>1<sup>er</sup> Titulaire</b>	<b>2<sup>ème</sup> Titulaire</b>	<b>3<sup>ème</sup> Titulaire</b>
<b>1</b>	Epicerie	PRO A PRO	EPISAVEUR	/
<b>2</b>	Boissons	NON MANDATE	NON MANDATE	NON MANDATE
<b>3</b>	Produits surgelés	RESEAU KRILL	POMONA P/F	DS RESTAURATION 4 <sup>ème</sup> titulaire : FRANCE FRAIS
<b>4</b>	Produits laitiers et ovo produits	OUEST FRAIS	PASSIONFROID POMONA	/
<b>5</b>	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	NON MANDATE	NON MANDATE	NON MANDATE
<b>6</b>	Vande fraîche de porc – salaisons – charcuterie	BERNARD	POMONA P/F	/
<b>7</b>	Volaille fraîche	NON MANDATE	NON MANDATE	NON MANDATE
<b>8</b>	Viande cuite et élaborée	ESPRI RESTAURATION	POMONA P/F	/
<b>9</b>	Légumes et fruits frais 1 <sup>ère</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> gamme	ESTERELLAS	/	/
<b>10</b>	Produits de la mer	TERRE AZUR	VIVES EAUX SAS	/
<b>11</b>	Produits traiteur frais	NON MANDATE	NON MANDATE	NON MANDATE
<b>12</b>	Nutrition et aides culinaires	NON MANDATE	NON MANDATE	NON MANDATE
<b>13</b>	Produits issus de l'agriculture biologique	BDG+	GOURMALLIANCE	/
<b>14</b>	Aides à la boulangerie - pâtisserie	NON MANDATE	NON MANDATE	NON MANDATE

<b>LOTS CIRCUIT TRADITIONNEL LOI EGALIM</b>				
<b>Lot</b>	<b>Désignation des lots</b>	<b>1<sup>er</sup> Titulaire</b>	<b>2<sup>ème</sup> Titulaire</b>	<b>3<sup>ème</sup> Titulaire</b>
15	Epicerie bio	EPISAVEUR	PROVINCE BIO	BIOFINESSE
16	Produits surgelés bio	KRILL	DS RESTAURATION	BIOFINESSE
17	Produits laitiers et ovo produits bio	POMONA P/F	OUEST FRAIS	BIOFINESSE
18	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau bio	SOCOPA VIANDE	BIOFINESSE	/
19	Viande fraîche de porc – charcuterie bio	BIOFINESSE	RESEAU KRILL	/
20	Volaille fraîche bio	SDA	LDC	/

<b>LOTS CIRCUIT COURT</b>				
<b>Lot</b>	<b>Désignation des lots</b>	<b>1<sup>er</sup> Titulaire</b>	<b>2<sup>ème</sup> Titulaire</b>	<b>3<sup>ème</sup> Titulaire</b>
21	Epicerie – circuit court	PROVINCE BIO	/	/
22	Crêperie fraîche – circuit court	NON MANDATE	NON MANDATE	NON MANDATE
23	Produits laitiers – circuit court	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX	INFRUCTUEUX
24	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau – circuit court	SOCOPA VIANDE	JULE ET MAX	/
25	Viande fraîche de porc – charcuterie – salaison – circuit court	SANS SUITE	SANS SUITE	SANS SUITE
26	Volaille fraîche – circuit court	SDA	LDC GUILLET	/
27	Légumes et fruits de 1 <sup>ère</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> gamme – circuit court	ESTARELLAS	/	/
28	Boulangerie – circuit court	NON MANDATE	NON MANDATE	NON MANDATE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les attributions des lots précités aux entreprises tels que figurant au tableau des attributions ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision.

#### **D202312-05 SUBVENTIONS ANNUELLES – ANNEE 2024.**

Madame le Maire donne la parole à Madame Marina GELIN.

Dans le cadre de son soutien au tissu associatif, notamment local, la Commune prévoit chaque année le versement de subventions à certaines associations.

Après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants (Madame Elodie THIOU et Messieurs Joël AUBINEAU et Christophe MOINARD se retirant au moment du vote) de définir le montant des subventions annuelles 2024 comme suit, correspondant à une hausse de 1% :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
<b>Associations sportives</b>	
Hand-Ball Club	4 483,59 €
Tennis Club	2 263,97 €
Club Cyclo	758,32 €
Gymnastique Volontaire	512,14 €
Société d'Education Populaire	471,48 €
ENTENTE SPORTIVE AIFFRES-FORS-PRAHECQ	1 286,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 775,97 €</b>
<b>Associations culturelles</b>	
Coppelia	222,00 €
Un brin de cousette	206,76 €
L'Atelier aux couleurs	261,56 €
Prahecq Dance Company	224,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>914,53 €</b>
<b>Associations autres</b>	
Amicale des donneurs de sang	261,56 €
AIPE	193,44 €
Association "Les Lutins"	226,40 €
Prévention routière	34,07 €
Association Valentin Haüy	34,07 €
Association lutte contre le cancer	34,07 €
Protection civile	34,07 €
Association des paralysés de France	34,07 €
Banque alimentaire des Deux-Sèvres	197,83 €
Jumelage Prahecq Gleï	356,09 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	330,81 €
A.C.C.A.	557,21 €
A.D.M.R.	456,10 €
Coopérative scolaire école maternelle de Prahecq	702,27 €
Coopérative scolaire école primaire de Prahecq	1 090,22 €
AFM Téléthon	34,07 €
France Alzheimer	34,07 €
Secours Populaire	34,07 €
Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté	34,07 €
Secours Catholique	34,07 €
Restos du Cœur	197,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 910,45 €</b>
<b>TOTAL ENSEMBLE SUVENTIONS</b>	<b>15 600,95 €</b>

D202312-06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ECOLES – PROJET CIRQUE.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MOINARD.



Les écoles maternelle et élémentaire de Prahecq prévoient un projet culturel à un projet cirque avec la compagnie « Treize mètres cinquante / Le Circawa ». Le projet a pour objectif de :

- Rencontrer les artistes et des œuvres à travers le spectacle donné par la compagnie Circawa ;
- Pratiquer les arts du cirque, les jeux théâtraux, concevoir et réaliser un spectacle final qui sera présenté lors de la fête des écoles en juin 2024 ;
- Développer des connaissances culturelles sur le milieu circassien, développer les aptitudes physiques ;
- Assurer la participation à huit séances pour chaque élève.

Le coût total du projet s'élève à 9 236 €. Après définition de subventions (DRAAC, DAAC) et répartition, la Commune est sollicitée pour une participation à hauteur de 550 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 550 € au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école maternelle de Prahecq ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au chapitre et article correspondant.

#### **D202312-07 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE.**

Lors des commémorations des 8 mai et 11 novembre, la Commune prévoit la vente de bleuets de France. Les fonds ainsi récoltés sont versés à l'Office National des Anciens Combattants (ONAC).

Il était prévu le versement d'une partie de ces fonds à l'association « La Fraternelle » des anciens combattants, à hauteur de 40% des fonds récoltés.

Désormais, la réglementation impose le versement de l'intégralité des fonds à l'ONAC. Dès lors, afin de permettre à l'association prahecquoise de continuer à bénéficier d'une partie des fonds perçus à l'occasion de la vente des bleuets de France, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 43,87 €, montant correspondant à 40% des fonds récoltés (109,68 €) lors des commémorations du des 8 mai et 11 novembre 2023.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 43,87 € au bénéfice de l'association La Fraternelle ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent ;
- D'inscrire les crédits aux chapitres et articles afférents.

#### **D202312-08 LOCATION DE SALLE MUNICIPALES – ANNEE 2024.**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Prahecq dispose d'un patrimoine immobilier pouvant faire l'objet de locations par des tiers. Ces locations sont consenties moyennant le paiement d'une redevance.

Après échanges, le Conseil municipal décide de définir les tarifs de location des salles communes comme suit, soit une hausse de 3% des tarifs :



<b>LOCATION</b>		
	<b>TARIF 2023</b>	<b>TARIF 2024</b>
<b>ENTRETIENS ET PENALITES</b>		
Entretien des salles - Pénalité - La Voûte et Château	236 €	243 €
Entretien des salles - Pénalité - Autres salles	139 €	143 €
Forfait d'entretien de salle	150 €	155 €
<b>MPT</b>		
1 journée - Particuliers ou associations de la Commune	104 €	107 €
Weekend - Particuliers ou associations de la Commune	157 €	162 €
1 journée - Particuliers ou associations hors de la Commune	157 €	162 €
Weekend - Particuliers ou associations hors de la Commune	236 €	243 €
<b>CLAN DE LA CHAUME</b>		
Buvette	79 €	81 €
<b>SALLE DES FETES</b>		
1 journée - Associations de la Commune	123 €	127 €
Weekend - Associations de la Commune	202 €	208 €
Réunion hors Commune	104 €	107 €
<b>RESERVATION</b>		
Chaise	0,71 €	0,73 €
Table	4,07 €	4,19 €
<b>CHATEAU DE LA VOUTE</b>		
1 journée - Particuliers ou associations de la Commune	216 €	222 €
Weekend - Particuliers ou associations de la Commune	322 €	332 €
1 journée - Particuliers ou associations hors de la Commune	377 €	388 €
Weekend - Particuliers ou associations hors de la Commune	571 €	588 €
Cuisine seule	88 €	91 €
<b>LAITERIE</b>		
1 journée - Particuliers ou associations de la Commune	156 €	161 €
Weekend - Particuliers ou associations de la Commune	228 €	235 €
1 journée - Particuliers ou associations hors de la Commune	314 €	323 €
Weekend - Particuliers ou associations hors de la Commune	429 €	442 €
<b>SALLE DE LA VOUTE</b>		
Soirée - Particuliers ou associations de la Commune	221 €	228 €
1 journée - Particuliers ou associations de la Commune	331 €	341 €
Weekend - Particuliers ou associations de la Commune	552 €	569 €
Soirée - Particuliers ou associations hors de la Commune	388 €	400 €
1 journée - Particuliers ou associations hors de la Commune	552 €	569 €
Weekend - Particuliers ou associations hors de la Commune	772 €	795 €



**D202312-09****TARIFS DES REGIES CARTES DE PECHE ET PHOTOCOPIES.**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Prahecq permet l'exercice d'un droit de pêche au sein de l'étang dit du Clan de la Chaume par la délivrance de cartes de pêches. La tarification 2023 a été définie comme suit :

CARTE	TARIF
A la journée	6,50 €
Annuelle	25 €

Aussi, la Commune met à disposition du public la possibilité de faire des photocopies. Les tarifs 2023 ont été définis comme suit :

PHOTOCOPIES	
<i>Personnels, associations communales</i>	
50 premières photocopies A4 recto noir et blanc par année civile	Gratuit
A partir de la 51 photocopie A4 recto noir et blanc par année civile	0,10 €
Dès la première photocopie A4 recto couleur	0,25 €
<i>Autres utilisateurs</i>	
Dès la première photocopie A4 recto noir et blanc	0,20 €
Dès la première photocopie A4 recto couleur	0,25 €

Après échanges, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir ces tarifs pour l'année 2024.

**D202312-10****MARCHE HEBDOMADAIRE ET CIRQUES – ANNEE 2024.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Eric GACOUGNOLLE.

La Commune met à disposition une partie de son domaine public communal pour l'accueil du marché hebdomadaire ainsi que, ponctuellement, de cirques et spectacles. La tarification au titre de l'année 2023 a été définie comme suit :

MARCHE – CIRQUE	
<i>Emplacement annuel (marché uniquement)</i>	
Emplacement à l'année – marché uniquement (1ml à 6ml)	25 €
Emplacement à l'année – marché uniquement (>6ml à 12ml)	50 €
Armoire électrique	20 €
<i>Emplacement occasionnel (marché et cirque)</i>	
Emplacement à la journée – marché uniquement (1ml à 6ml)	15,00 €
Emplacement à la journée – marché uniquement (>6ml à 12ml)	30,00 €
Emplacement (par jour) – cirque uniquement	15 €
Armoire électrique (par jour)	10 €

Après échanges, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir ces tarifs pour l'année 2024.

**D202312-11****GARDERIES ET RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2024.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MOINARD.



Il a été prévu par délibération la tarification suivante des accueils en garderie et repas :

<b>GARDERIE</b>	
Par enfant et par garderie	0,97 €
Par enfant et par pré-accueil	0,30 €

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
Repas des élèves (par élève, par repas)	2,15 €
Repas des adultes enseignants, personnel et autres (par adulte, par repas)	4,30 €

Après échanges, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir ces tarifs pour la fin de l'année scolaire 2024. Une délibération sera prise dans le courant de l'année à venir pour régir les tarifs de l'année 2024-2025.

En cas de retard pour la récupération des enfants en garderie, il est prévu, après trois avertissements, une pénalité de 10 € pour chaque nouveau retard constaté dans l'année scolaire.

Le Service de Gestion Comptable de Niort, en cas de non-paiement, ne peut engager de poursuites qu'à partir d'un seuil 15 €. Ainsi, afin de permettre le recouvrement des pénalités en cas de refus ou de paiement tardif, il est proposé de prévoir une pénalité d'un montant de 15 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à partir du quatrième retard en garderie constaté sur une même année scolaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 15 € le montant de la pénalité infligée à partir du quatrième retard en garderie et ce pour tous les retards à venir pendant la même année scolaire.

#### **D202312-12                    CREANCES ETEINTES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.**

Le Comptable public a exposé ne pas avoir pu procéder au recouvrement de créances, à hauteur de 45,32 € et 371,13 €. Il est ainsi prévu l'admission en non-valeur des deux titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De constater les créances de 45,32 € et 371,13 € telles que définies ci-avant ;
- De déclarer irrécouvrables lesdites créances ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux comptes 6541 et 6542 du chapitre 65 du budget principal.

#### **D202312-13                    ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°D202004-04 ;*

Madame le Maire indique que par délibération en date du 24 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé l'élection d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Également, le Conseil municipal a émis un avis simple, sans portée juridique, quant à la désignation du futur vice-président du Conseil d'Administration. Après échanges avec la Préfecture, il est souhaité que cet avis n'apparaisse pas en délibération.

Dès lors, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°202310-07 en date du 24 octobre 2023.



Après échanges et vu l'unique candidature reçue, le Conseil municipal élit, à l'unanimité, Madame Aurélie DUCROS, au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Prahecq.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Nathalie LOUME rejoint le Conseil municipal à 20h16 (après épuisement de l'ordre du jour).

Madame Nathalie VEY rejoint le Conseil municipal à 20h26 (après épuisement de l'ordre du jour).

- Madame Marina GELIN informe le Conseil qu'une commission Vie Administrative sera organisée début janvier. Au sein de cette commission et dans le courant du mois de janvier, l'étude du budget 2024 sera menée.
- Monsieur Eric GACOUGNOLLE informe le Conseil qu'une réunion de travail sera organisée dans le premier semestre 2024 à propos du Plan Communal de Sauvegarde (distribution des rôles agents et élus, procédure de distribution des cachets d'iode etc.).  
Le repas des aînés 2024 devrait réunir approximativement le même nombre que lors du repas 2023. Celui-ci sera a priori maintenu dans la salle de la Voûte.
- Monsieur Christophe MOINARD indique qu'une réunion a été organisée avec le service du Restaurant scolaire, en sa présence ainsi que celle de Madame le Maire, de Madame Marina GELIN et de Monsieur Thomas SEGUINEAU, dans le but d'échanger sur la mise en place du self à la rentrée de novembre.  
Les agents ont tout d'abord fait remonter des éléments très positifs concernant le self, notamment la diminution importante du bruit ainsi que le contact développé et privilégié avec les enfants. Certaines difficultés sont toutefois présentes comme la répétition d certains gestes et le port de charges. Des solutions sont en cours d'étude à ce sujet. La problématique des remplacements, déjà présente avant la mise en place du self, est rappelée. Celle-ci est traitée au cas par cas en fonction des renforts disponibles.  
Le Conseil Municipal des Enfants a pu se réunir le 16 décembre dernier pour faire un bilan des actions menées en 2023. Les jeunes élus sont très satisfaits des projets et actions réalisés. Pour 2024, une proposition d'acquisition et d'installation d'une structure de jeu extérieur, une pyramide, est transmise. Une présentation en sera faite lors d'un Conseil municipal à venir. Le CME travaille également sur un projet d'acquisition d'équipements pour des jeux de disc golf.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Délibération n°D202312-01 à D202312-13**

**Fin de la réunion : 20 heures 32**

**Le Maire,  
Sonia LUSSIEZ,**

**La secrétaire de séance,  
Elodie THIOU,**

**Affiché en Mairie le :**

